



Connecter les énergies d'avenir



CLIENT CONSOMMATEUR

**QUELLE DEMARCHE POUR VOUS
RACCORDER A NOTRE RESEAU DE
TRANSPORT OU FAIRE EVOLUER VOS
OUVRAGES DE RACCORDEMENT?**

Version du 1^{er} février 2018



**RÉFÉRENCE : VERSION 2
CONSOMMATEUR**

Sommaire

1	À PROPOS	3
2	PRE-REQUIS	3
3	DEROULEMENT COMMERCIAL POUR LE RACCORDEMENT DE VOS INTALLATIONS AU RESEAU	4
3.1	Introduction	4
3.2	Étape 1 : Étude Préliminaire.....	6
3.3	Étape 2 : Études de Raccordement en 2 phases.....	7
3.4	Étape 2 : Études de Raccordement en 1 phase	10
3.5	Étape 3 : contrat de raccordement/livraison et Contrat de Réservation Anticipée de Capacités 12	
3.6	Étape 4 – Réalisation et démarrage.....	13
4	PRINCIPES TARIFAIRES POUR LA REALISATION ET L'UTILISATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT	14
4.1	Raccordement physique au réseau.....	14
4.2	Détermination de la « Remise Développement ».....	14
4.3	Modalités de paiement des ouvrages de raccordement	17
4.4	Évolution du prix en cas de suspension ou résiliation anticipée du Contrat de Raccordement et Livraison et du CRAC.....	18
4.5	Conditions de livraison et services associés	18
5	EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES	19
6	ACCES AUX CAPACITES D'ACHEMINEMENT DU RESEAU	19
6.1	Le contrat d'acheminement	19
6.2	Accédez au marché du gaz naturel.....	19
6.3	Accès aux capacités d'acheminement	19

1 À PROPOS

Vous souhaitez développer un nouveau site avec un besoin en gaz naturel ? Vous voulez substituer le gaz naturel à une autre énergie (charbon, électricité, fioul...) sur un site existant ? Vous êtes déjà alimenté en gaz naturel mais vous envisagez un développement sur ce site existant ? À partir de votre besoin en gaz naturel, GRTgaz vous propose un service adapté de raccordement de vos installations au réseau de transport de gaz naturel (ci-après Réseau) pour vous satisfaire au mieux et vous accompagner dans votre projet de développement.

Ce service se décompose de la manière suivante :

- le raccordement physique de vos installations au Réseau par le biais d'ouvrages de raccordement ;
- les conditions de livraison à l'interface avec vos installations ainsi que les services associés ;
- l'accès à la capacité d'acheminement du Réseau ;

Si vous êtes gestionnaire de réseau de distribution, producteur de gaz, gestionnaire de terminal méthanier ou gestionnaire de stockage souterrain de gaz naturel et souhaitez être raccordé au Réseau, nous vous invitons à vous reporter au site internet www.grtgaz.com afin de découvrir la démarche de raccordement adaptée à votre besoin.

La présente démarche destinée aux entreprises industrielles et commerciales a été présentée à la concertation gaz à l'automne 2009 et à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en début d'année 2010. Une consultation publique portant sur les procédures de raccordement aux réseaux de GRTgaz et de TIGF a été lancée par la CRE en mars 2013 et a donné lieu à une délibération du 25 avril 2013 publiée au JORF du 17 mai 2013. Le présent document constitue la mise à jour de la procédure de raccordement de GRTgaz.

Ce raccordement peut être demandé par :

- le client consommateur,
- par un mandataire du client sous réserve de l'acceptation par GRTgaz du mandat et de la répartition des responsabilités.

Cette nouvelle version est composée du présent document et de l'annexe contexte réglementaire disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

2 PRE-REQUIS

Pour être raccordé au Réseau de GRTgaz, vous devez avoir vérifié au préalable que vous ne pouvez pas être raccordé à un réseau public de distribution. L'article L453.1 du Code de l'Énergie prévoit, en effet, que « tout raccordement d'un consommateur de gaz dans une commune raccordée au réseau de gaz naturel s'effectue en priorité sur le réseau public de distribution, sauf si l'importance du volume de consommation envisagé ne permet pas le raccordement sur ce réseau. Dans ce cas, le raccordement du consommateur peut, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau de distribution, s'effectuer sur le réseau de transport. [...] »

Si vous souhaitez être alimenté en gaz naturel, vous devez donc vous renseigner en priorité auprès du gestionnaire de réseau de distribution éventuellement présent sur la commune de votre site existant ou potentiel. La liste des gestionnaires de réseau de distribution est disponible sur le site Internet www.cre.fr.

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

Chaque gestionnaire de réseau de distribution indique sur son site Internet les communes desservies en gaz naturel par ses soins.

3 DEROULEMENT COMMERCIAL POUR LE RACCORDEMENT DE VOS INSTALLATIONS AU RESEAU

Le présent chapitre présente les étapes pour un nouveau raccordement. En cas d'évolution des ouvrages de raccordement déjà existant, les mêmes principes s'appliquent.

3.1 Introduction

Toutes les étapes du déroulement commercial qui vous sont proposées permettront de vous apporter les éléments nécessaires à vos prises de décision pour raccorder vos installations au Réseau.

Les principales étapes sont :

- **Étape 1 : Étude préliminaire, gratuite et non engageante** afin de vous remettre une **information sur le raccordement** (étape facultative) ;
- **Étape 2 : Études de Raccordement** afin de vous remettre une **Offre de Raccordement** ; cette étape est décomposée en 2 phases :
 - Études de faisabilité : proposition d'une fourchette de prix
 - Études de base : proposition d'un prix ferme
- **Étape 3 : Contractualisation** : Signature d'un contrat de raccordement et de livraison, et le cas échéant un Contrat de Réservation Anticipée de Capacités (CRAC) ;
- **Étape 4 : Réalisation des Travaux et Mise en gaz et Mise en service des ouvrages de raccordement.**

Dans certaines situations, l'étape 2 peut ne comporter qu'une seule phase correspondant aux études de base, dont l'issue vous permet de bénéficier directement d'une offre de raccordement.

Pour offrir des conditions adaptées et également des délais de réponses raccourcis, la présente procédure de raccordement traite différemment :

- les projets dits « cas de base »
- les projets dits « autres cas »

Définition des cas de base :

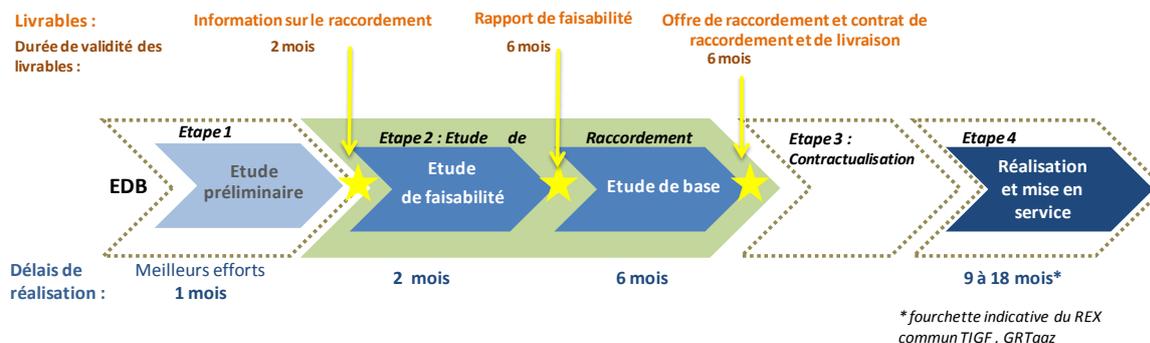
- Poste neuf (débit jusqu'à 10 000(n) m³/h pour une pression amont 20 bar relatifs et une pression aval 4 bar relatifs)
- Branchement court inférieur à 100 mètres pouvant être étendu si cela n'apporte aucune complication supplémentaire figurant au point suivant
- Ne requérant ni la construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, ...), ni l'installation d'équipements spécialisés
- Terrain adapté pour un poste de livraison, pas de complexité du terrain
- Ouvrage de raccordement situé hors environnement urbain
- Requérant l'instruction d'une autorisation de transport à procédure simplifiée (APS) : absence de DUP, pas d'étude d'impact et maîtrise des aspects fonciers sur l'ensemble du projet.

Les délais et les prix indiqués pour les projets dits « autres cas » sont établis selon devis sur la base du retour d'expérience de GRTgaz dans le cadre des projets de raccordement réalisés.

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

3.1.1 Déroulement commercial pour les projets dits « cas de base »

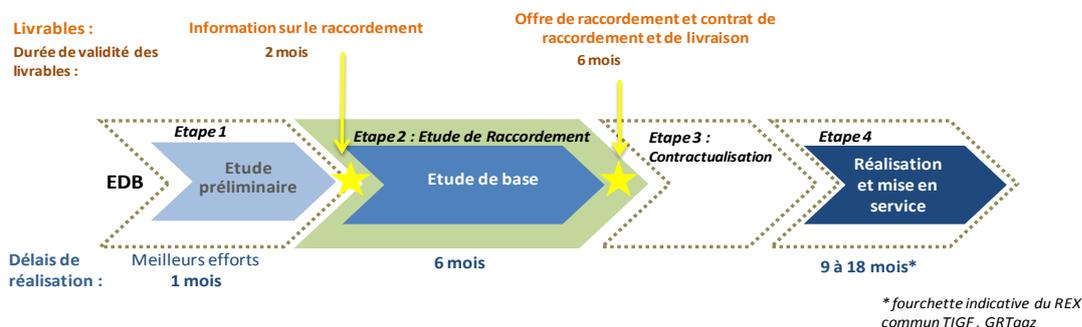
Déroulement des études de raccordement en 2 phases :



EDB : Expression préliminaire De Besoin

Pour les projets dits « cas de base », les prix et délais sont forfaitisés et disponibles sur le site internet de GRTgaz dans l'onglet « Consommateur » et dans le Catalogue des Prestations Clients raccordés ou raccordables en France.

Déroulement des études de raccordement en 1 phase :



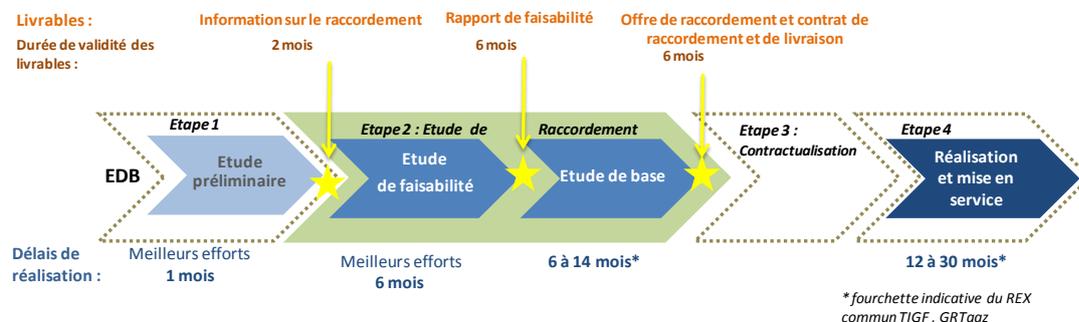
3.1.2 Déroulement commercial pour les projets dits « autres cas »

Ces projets sortent par définition du « cas de base » tel que défini ci-dessus.

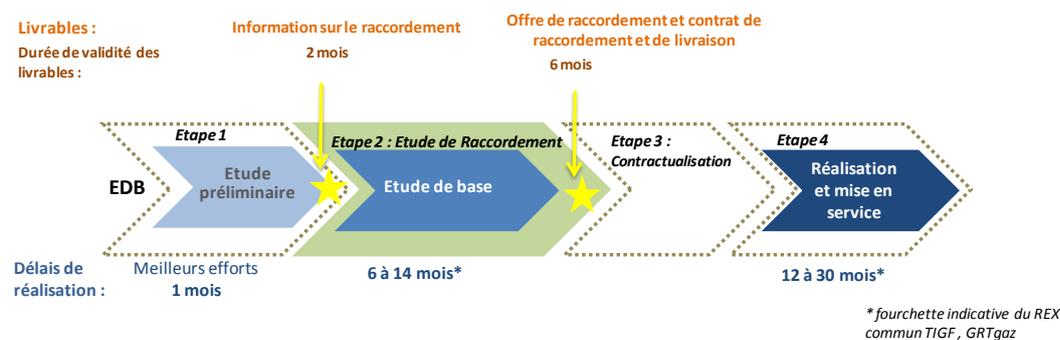
Le déroulement commercial d'un projet dit « autre cas » comporte les mêmes étapes que celui d'un projet « cas de base », mais les prix et délais de ces différentes étapes ne sont pas forfaitisés et peuvent être plus élevés ; en effet les études seront en général plus longues et les travaux plus complexes dans ce cas.

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

Déroulement des études de raccordement en 2 phases



Déroulement des études de raccordement en 1 phase :



3.2 Étape 1 : Étude Préliminaire

L'étape 1 se déroule de la même façon pour tous les types de projets (cas de base ou autre cas). Cette étape est facultative.

Votre besoin est recensé dans [une expression préliminaire](#) de besoin dont le modèle est disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

GRTgaz est à votre disposition pour vous guider dans la spécification préliminaire de votre besoin et pour vous aider à le formaliser.

À partir de ces éléments, GRTgaz réalise des études préliminaires sur plan sans prendre contact avec des entités extérieures à l'entreprise à GRTgaz.

GRTgaz fait ses meilleurs efforts pour vous remettre [une information sur le raccordement](#) sous **un mois** à compter de la réception par GRTgaz d'une demande complète.

La réalisation des études préliminaires est **gratuite**. L'information sur le raccordement qui vous est remise **n'est pas engageante et ne constitue pas une offre commerciale**. Elle ne présente que les contours indicatifs des conditions de raccordement de vos installations au Réseau au moment où les études préliminaires ont été réalisées.

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018



Connecter les énergies d'avenir

L'information sur le raccordement permet de vous préciser les premières conditions :

- de raccordement physique de vos installations au Réseau, vous permettant de disposer d'un chiffrage et d'un calendrier indicatifs
- de livraison du gaz naturel à l'interface avec vos installations
- d'information de tarification pour l'acheminement sur le réseau régional

Elle présente également, à titre indicatif, la démarche commerciale qui pourra vous être proposée :

- la démarche commerciale pour projet « cas de base » ;
- la démarche commerciale pour projet « autres cas ».

La **durée de validité** de l'Information sur le Raccordement est **de deux mois**.

Lorsque vous souhaitez poursuivre le projet de raccordement de vos installations au réseau, nous vous proposons de vous rencontrer afin de cerner au mieux votre besoin en gaz naturel et de consolider les éléments attendus pour la réalisation des études payantes dans le cadre d'une convention d'études. L'examen de votre besoin par GRTgaz permet de vous préciser définitivement la démarche commerciale adaptée.

3.3 Étape 2 : Études de Raccordement en 2 phases

3.3.1 Études de faisabilité

Les études de faisabilité sont payantes et font l'objet d'une **convention d'études de faisabilité**. Elles donnent lieu à la remise d'un **rapport de faisabilité**.

Votre besoin, limité à **deux variantes au maximum** (l'une privilégiée, l'autre alternative), est recensé dans une expression de besoin annexée au modèle de convention d'études de faisabilité disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

Sur la base des éléments précisés dans l'EDB et validés par les parties, GRTgaz s'engage à vous transmettre dans un délai d' (1) **un mois à compter de cette validation, une convention d'étude de faisabilité précisant** le prix et la durée des études de faisabilité à réaliser par GRTgaz. Celles-ci ne débutent qu'une fois la convention d'études de faisabilité signée par les deux Parties.

- **Dans le cas d'un projet « cas de base »**, GRTgaz s'engage à réaliser les études de faisabilité :
 - **sous 2 mois** à compter de la signature de la convention
 - **pour un prix fixé** dans le **Catalogue des Prestations Clients raccordés ou raccordables en France** disponible sur le site internet de GRTgaz dans l'onglet « Consommateur ».
- **Dans le cas d'un projet « autres cas »**, GRTgaz fera ses meilleurs efforts en tant qu'opérateur prudent et raisonnable pour que la durée des études de faisabilité ne dépasse pas **6 mois** à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Le prix des études de faisabilité, reflet des coûts à engager par GRTgaz, fait l'objet d'un devis.

Les études de faisabilités consistent notamment :

- des opérations « relationnelles » ou de concertation : contacts préliminaires et informels avec la DREAL et les principaux services de l'État concernés, rencontres de concertation avec les élus locaux et les milieux associatifs identifiés, ... ;
- des études « bureau » : pré-dimensionnement des Ouvrages de Raccordement, estimation des scénarii d'incident pour l'étude de sécurité, calculs de réseau pour la détermination de la date de disponibilité de la capacité d'acheminement, ... ;

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

- des études « environnementales » : recensement des contraintes environnementales, lancement éventuel d'une étude d'impact et d'un diagnostic écologique, le cas échéant et si jugé nécessaire par GRTgaz.

Vous trouverez plus de détails sur les actions réalisées par GRTgaz dans le cadre des études de faisabilité dans le Catalogue des Prestations Clients raccordés ou raccordables en France disponible sur le site internet de GRTgaz dans l'onglet « Consommateur ».

À votre demande, **GRTgaz peut anticiper l'élaboration du dossier administratif comprenant une étude de danger et éventuellement une étude d'impact, un dossier « loi sur l'eau » pendant la phase d'étude de faisabilité. Les frais supplémentaires induits seront chiffrés dans la convention d'étude de faisabilité.**

À l'issue des études de faisabilité, GRTgaz vous remet **un rapport de faisabilité** et vous propose de vous rencontrer pour vous le présenter.

Le rapport de faisabilité a pour objet de vous préciser les premières conditions :

- de raccordement physique de vos installations au réseau ;
- de livraison à l'interface avec vos installations ;
- d'accès à la capacité d'acheminement du réseau ;
- d'accès à la flexibilité intra-journalière des infrastructures gazières lorsque vos consommations sont fortement modulées sur une journée ;
- de poursuite du projet de raccordement de vos installations au réseau, avec notamment le prix et la durée des études de base à mener par la suite dans le cadre de votre projet.

La **durée de validité** d'un rapport de faisabilité est de **six mois à compter de sa remise au Client**.

Si vous souhaitez poursuivre le projet de raccordement de vos installations au réseau, le paiement du prix des études de faisabilité sera intégré dans les étapes ultérieures. Cette poursuite du projet se manifeste par la signature d'une convention d'études de raccordement entre les Parties dans le délai de six mois précité.

Si vous ne signez pas la convention d'études de raccordement dans le délai de six (6) mois précité ; les Parties reconnaissent que le Projet est réputé abandonné et vous êtes redevables de la totalité du prix des études de faisabilité.

Si vous souhaitez mettre fin à votre projet de raccordement durant les études de faisabilité, vous devez le notifier par écrit à GRTgaz.

Si cet arrêt intervient au plus tard un (1) mois dans le cas d'un projet dit « cas de base » (respectivement trois (3) mois dans un projet dit « autre cas ») avant la date de remise du rapport de faisabilité, vous êtes redevable des coûts engagés par GRTgaz plafonnés aux prix des études de faisabilité. Passé ce délai vous êtes redevable de l'intégralité du prix des études de faisabilité.

3.3.2 Études de base

Si vous avez décidé de poursuivre le projet de raccordement de vos installations au Réseau, GRTgaz vous propose de vous rencontrer avant la signature de la convention d'études de raccordement afin de consolider les éléments attendus pour la réalisation des études de base.

Les études de base sont payantes et font l'objet d'une **convention d'études de raccordement**. Elles donnent lieu à la remise d'une **offre de raccordement**.

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

GRTgaz s'engage à vous transmettre sous **un mois à compter de la notification par le Client de sa volonté de poursuivre le projet, une convention d'étude de raccordement intégrant** le prix et la durée des études de base à réaliser par GRTgaz. Celles-ci ne débutent qu'une fois la convention d'études de raccordement signée par les deux parties.

Votre besoin, limité à **une seule variante** correspondant à l'une des deux étudiées au préalable, est recensé dans une EDB annexée au modèle de convention d'études de raccordement disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

Si votre besoin défini en annexe à la convention d'études de raccordement diffère beaucoup de celui étudié lors des études de faisabilité, GRTgaz se réserve le droit de vous proposer un prix et une durée des études de base aménagés par rapport à ceux indiqués dans le rapport de faisabilité. En cas de variation importante de votre besoin, GRTgaz serait susceptible de vous proposer de réaliser à nouveau des études de faisabilité basée une nouvelle convention.

- **Dans le cas d'un projet « cas de base »**, GRTgaz s'engage à réaliser les études de base :
 - **sous six (6) mois** à compter de la signature de la convention
 - pour un prix fixé dans le Catalogue des Prestations Clients raccordés ou raccordables en France disponible sur le site internet de GRTgaz dans l'onglet « Consommateur »
- **Dans le cas d'un projet « autres cas »**, le délai et le prix des études de base font l'objet d'un devis.

Les études de base consistent notamment :

- des opérations « relationnelles » ou de concertation : rencontre des principaux élus, préparation des achats de terrain éventuels, préparation de conventions spécifiques, rencontres avec les professions agricoles, ... ;
- des études « terrain » : tracé du Branchement, choix d'emplacement des installations aériennes éventuelles, études de sols éventuelles et emplacement envisagé pour le ou les Postes de Livraison,
- des études « bureau » : faisabilité technique de certains points particuliers, établissement du dossier d'ingénierie de base, calculs réseau pour la détermination de la date de disponibilité de la capacité d'acheminement, ... ;
- l'élaboration du dossier administratif comprenant une étude de danger et éventuellement une étude d'impact, un dossier « loi sur l'eau », ...

À votre demande, GRTgaz peut anticiper la remise du dossier administratif avant la signature du contrat de raccordement/livraison ; ceci implique que les études nécessaires à l'élaboration du dossier administratif auront commencé lors de la phase d'étude de faisabilité. Ce dossier sera déposé par GRTgaz à la fin des études de raccordement.

À l'issue des études de base, GRTgaz vous remet [une offre de raccordement](#) et vous propose de vous rencontrer pour vous la présenter. Sauf mention particulière, les données qu'elle contient constituent une **proposition commerciale définitive**.

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

L'offre de raccordement a pour objet de vous préciser les conditions définitives :

- de raccordement physique de vos installations au réseau ;
- de livraison à l'interface avec vos installations ainsi que les services associés ;
- d'accès à la capacité d'acheminement du Réseau ;
- d'accès à la flexibilité intra-journalière des infrastructures gazières lorsque vos consommations sont fortement modulées sur une journée (à titre indicatif et sans engagement de la part de GRTgaz) ;
- de contractualisation pour la poursuite du projet de raccordement de vos installations au réseau
- du prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement qui intègre le prix des études de faisabilité et de base
- la durée de réalisation des ouvrages de raccordement jusqu'à la Mise en service

La Prix Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement couvre les éléments suivants :

- la réalisation des études de faisabilité et de base
- L'obtention des autorisations administratives
- La Réalisation des Ouvrages de Raccordement
- La Mise en Gaz et Mise en Service

La **durée de validité** d'une offre de raccordement est de **six (6) mois** à compter de sa remise au client

Si vous souhaitez poursuivre le projet de raccordement de vos installations au Réseau, il est conclu un contrat de raccordement/livraison dans ce délai de six (6) mois précité. Le prix de l'ensemble des études menées par GRTgaz (études de faisabilité et études de base) est intégré dans le prix des prestations définies dans les conditions particulières du contrat de raccordement/livraison.

Si vous ne signez pas le contrat de raccordement/livraison dans le délai de six mois précité ; les Parties reconnaissent que le Projet est réputé abandonné et vous êtes redevables de la totalité du prix des études de raccordement (études de faisabilité et études de base).

Si vous souhaitez mettre fin à votre projet de raccordement durant les études de base, vous devez le notifier par écrit à GRTgaz.

Si cet arrêt intervient au plus tard trois (3) mois avant la date de remise de l'offre de raccordement, vous êtes redevable des coûts engagés par GRTgaz plafonnés aux prix des études de raccordement (études de faisabilité et études de base). Passé ce délai vous êtes redevable de l'intégralité du prix des études de raccordement (études de faisabilité et études de base).

3.4 Étape 2 : Études de Raccordement en 1 phase

Comme précisé en introduction, cette démarche ne comporte pas l'étape intermédiaire constituée des études de faisabilité et de la remise d'un rapport de faisabilité.

Les études de base sont payantes et font l'objet d'une **convention d'études de raccordement**. Elles donnent lieu à la remise d'une **offre de raccordement**.

GRTgaz vous propose de vous rencontrer avant la signature de la convention d'études de raccordement afin de cibler précisément votre besoin et de définir les éléments attendus pour la réalisation des études de raccordement.

Votre besoin, limité à **une seule variante**, est recensé dans une EDB annexée au modèle de convention d'études de raccordement disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

Sur la base des éléments validés par les parties, GRTgaz s'engage à vous transmettre au plus tard sous **un mois** à compter de la signature de la convention le prix et la durée des études de base à réaliser par GRTgaz qui débutent une fois la convention d'études de raccordement signée par les deux parties

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

- **Dans le cas d'un projet « cas de base »**, GRTgaz s'engage à réaliser les études de raccordement :
 - sous **6 mois** à compter de la signature de la convention
 - pour un prix fixé dans le Catalogue des Prestations Clients raccordés ou raccordables en France disponible sur le site internet de GRTgaz dans l'onglet « Consommateur »
- **Dans le cas d'un projet « autres cas »**, le délai et le prix des études de base font l'objet d'un devis.

À l'issue des études de raccordement, GRTgaz vous remet une offre de raccordement et vous propose de vous rencontrer pour vous la présenter. Sauf mention particulière, les données constituant cette offre constituent **une cette proposition constitue une offre commerciale définitive**.

L'offre de raccordement a pour objet de vous préciser les conditions définitives :

- de raccordement physique de vos installations au réseau ;
- de livraison à l'interface avec vos installations ainsi que les services associés ;
- d'accès à la capacité d'acheminement du réseau ;
- d'accès à la flexibilité intra-journalière des infrastructures gazières lorsque vos consommations sont fortement modulées sur une journée (à titre indicatif et sans engagement de la part de GRTgaz) ;
- de contractualisation pour la poursuite du projet de raccordement de vos installations au réseau
- du prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement qui intègre les études de raccordement
- la durée de réalisation des ouvrages de raccordement

La **durée de validité** d'une offre de raccordement est de **six mois** à compter de sa remise au client.

Si vous souhaitez poursuivre le projet de raccordement de vos installations au Réseau, il est conclu un contrat de raccordement/livraison dans le délai de six mois précité. Le prix des études de raccordement est intégré dans le prix des prestations définies dans les conditions particulières du contrat de raccordement/livraison.

Si vous ne signez pas le contrat de raccordement/livraison dans le délai de six mois précité ; les parties reconnaissent que le projet est réputé abandonné et vous êtes redevables de la totalité du prix des études de raccordement.

Si vous souhaitez mettre fin à votre projet de raccordement durant les études de base, vous devez le notifier par écrit à GRTgaz.

Si cet arrêt intervient au plus tard trois (3) mois avant la date de remise de l'offre de raccordement, vous êtes redevable des coûts engagés par GRTgaz plafonnés aux prix des études de raccordement. Passé ce délai vous êtes redevable de l'intégralité du prix des études de raccordement.

À votre demande, GRTgaz peut anticiper la remise du dossier administratif avant la signature du contrat de raccordement/livraison.

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

3.5 Étape 3 : contrat de raccordement/livraison et Contrat de Réserve Anticipée de Capacités

3.5.1 Contrat de raccordement/livraison

La proposition de contrat de raccordement/livraison vous est remise en même temps que l'offre de raccordement. Ce contrat doit être signé au plus tard dans un délai **de six mois** à compter de la remise de l'offre de raccordement par GRTgaz.

Le contrat de raccordement/livraison définit :

- les conditions dans lesquelles GRTgaz assure la réalisation, l'exploitation et la maintenance des ouvrages de raccordement destinés à alimenter vos installations ;
- les [conditions de livraison](#) du gaz naturel livré par GRTgaz à l'interface entre vos installations et les ouvrages de raccordement ;
- les conditions de détermination des quantités de gaz naturel qui seront livrées au point physique de livraison.

Le contrat de raccordement/livraison est constitué :

- des conditions générales, disponibles sur le site internet www.grtgaz.com, applicables à tous les clients finals sans distinction et sans discrimination ;
- de conditions particulières qui fixent les éléments propres à chaque client, comme les caractéristiques du branchement et celles du ou des postes de livraison, la date limite de mise en gaz des ouvrages de raccordement, les engagements de GRTgaz sur les conditions de livraison (pression de livraison, débit horaire maximal...) ainsi que le prix des prestations du contrat de raccordement/livraison.

Les conditions particulières sont déterminées à partir des éléments qui vous sont remis dans l'offre de raccordement.

La durée d'un contrat de raccordement/livraison est de dix ans à compter de sa signature. A la date d'échéance indiquée aux Conditions Particulières, puis à l'issue de chaque année de prorogation le cas échéant, le contrat de raccordement/livraison est automatiquement prorogé d'une année, sauf dénonciation du Client conformément aux Conditions Générales.

3.5.2 Contrat de Réserve Anticipée de Capacités (CRAC)

Le **CRAC** est un contrat signé pour une **période de 3 à 10 ans**, dans lequel :

- vous indiquez un niveau de capacités d'acheminement aval¹ souhaité pour votre site,
- vous indiquez la date à compter de laquelle vous souhaitez que ces capacités soient disponibles sur le réseau de transport de GRTgaz
- à compter de cette date
 - GRTgaz s'engage à être en mesure d'assurer l'acheminement sur le réseau régional pour l'alimentation en gaz naturel de votre site, à concurrence de ces capacités,
 - vous vous engagez à réserver, à faire réserver ou à payer ces capacités.

Un Contrat de Réserve Anticipée de Capacités (CRAC) lors de votre demande de raccordement au réseau de GRTgaz est susceptible d'être signé dans les trois cas suivants :

¹ Les capacités d'acheminement aval sont celles qui correspondent au réseau aval : les capacités de sortie du réseau principal, les capacités d'acheminement sur le réseau régional et les capacités de livraison.

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

- Cas n°1 : Vous souhaitez bénéficier d'une « Remise développement ».
- Cas n°2 : Vous souhaitez effectuer une réservation anticipée de capacités d'acheminement sur le réseau régional
- Cas n°3 : Le prix relatif à l'acheminement aval (sortie du réseau principal jusqu'au point de livraison) généré par votre projet représente un montant supérieur à 300 k€/an alors la signature d'un CRAC est obligatoire.

Le CRAC doit être signé préalablement à la signature du Contrat de Raccordement et de Livraison.

3.6 Étape 4 – Réalisation et démarrage

3.6.1 Réalisation

À l'issue de la signature du contrat de raccordement/livraison et éventuellement du CRAC, les principales étapes du projet pour la réalisation des ouvrages de raccordement sont :

- le dépôt du dossier administratif par GRTgaz en préfecture ou au ministère concerné. À la demande du Client, le dépôt du dossier administratif pourra être effectué pendant la phase d'étude de raccordement. Les frais supplémentaires induits seront chiffrés dans la convention d'étude de raccordement.
- l'achat des matériels par GRTgaz ;
- la réponse par GRTgaz aux questions de l'enquête administrative et de l'enquête publique si celle-ci a lieu ;
- la demande éventuelle par GRTgaz de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- la signature par GRTgaz des conventions amiables de servitude pour les parcelles impactées par les ouvrages de raccordement ;
- le lancement éventuel par GRTgaz de la procédure de servitudes légales pour obtenir l'arrêté de servitudes légales ;
- le lancement par GRTgaz des appels d'offres de marché de pose des ouvrages de raccordement ;
- la construction du ou des postes de livraison par le cocontractant retenu ;
- l'obtention de l'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de raccordement et de la déclaration d'utilité publique ;
- l'obtention éventuelle de l'arrêté de servitudes légales ;
- la pose des ouvrages de raccordement sous surveillance de GRTgaz ;
- la réalisation par GRTgaz de tests sur les ouvrages de raccordement ;
- la mise en gaz et la mise en service des ouvrages de raccordement par GRTgaz. Elle fait l'objet d'un procès-verbal de Mise en Gaz établi contradictoirement entre les parties. Un modèle de procès-verbal figure dans l'annexe 5 des Conditions Générales du Contrat de Raccordement.

3.6.2 Démarrage

À l'issue de la mise en gaz des ouvrages de raccordement et sous réserve de de l'entrée en vigueur d'un contrat d'acheminement entre GRTgaz et un expéditeur pour votre site, vous pouvez à tout moment demander la [mise en service](#) provisoire des ouvrages de raccordement pour procéder aux essais de vos installations avant leur mise en service industrielle correspondant à la mise en service définitive des ouvrages de raccordement.

La Mise en service fait l'objet d'un procès-verbal de Mise en Service établi contradictoirement entre les parties. Un modèle de procès-verbal figure dans l'annexe 5 des Conditions Générales du Contrat de Raccordement.

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

3.6.3 Convention de démarrage

Préalablement au début de vos essais correspondant à la mise en service provisoire des ouvrages de raccordement, GRTgaz vous propose une convention de démarrage lorsque :

- les débits en gaz naturel appelés par vos installations sont supérieurs à 30 000 m³(n)/h si vous êtes raccordé directement sur le réseau principal ;
- les débits en gaz naturel appelés par vos installations sont supérieurs à une valeur fonction de votre emplacement sur le réseau si vous êtes raccordé sur le réseau régional ;
- il existe des engagements particuliers sur les conditions de livraison à l'interface avec vos installations.

L'offre de raccordement vous précise si la convention de démarrage est applicable à votre projet de raccordement de vos installations au réseau.

Cette convention permet de définir :

- les opérations techniques à effectuer afin que vous puissiez raccorder vos installations à l'aval du ou des poste(s) de livraison ;
- les essais de performance des ouvrages de raccordement à mener par GRTgaz ;
- les modalités d'échange entre vous et GRTgaz concernant vos programmes de consommation en gaz naturel (réservé aux sites fortement modulés à ce jour).

Un modèle de convention de démarrage est disponible sur le site internet www.grtgaz.com dans la rubrique « Consommateur » puis « Déroulement Commercial ».

4 PRINCIPES TARIFAIRES POUR LA REALISATION ET L'UTILISATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

4.1 Raccordement physique au réseau

Les éléments tarifaires d'un raccordement au Réseau de GRTgaz sont publics et disponibles sur le site internet www.grtgaz.com dans le Catalogue des Prestations Clients raccordés ou raccordables en France dans la rubrique « Consommateur ».

GRTgaz est propriétaire des Ouvrages de Raccordement conformément à l'article L. 111-19 du Code de l'Énergie qui précise que « les sociétés gestionnaires de réseaux mentionnées à l'article L. 111-9 sont propriétaires des actifs nécessaires à l'exercice de leur activité de transport ».

4.2 Détermination de la « Remise Développement »

4.2.1 Votre projet peut bénéficier de l'offre « Remise développement »

[La CRE a publié le 15 décembre 2016 une délibération](#) portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et de TIGF, dit prix « **ATRT6** », s'appliquant depuis le 1^{er} avril 2017 pour une durée de 4 ans.

Le prix ATRT6 introduit des mesures pour favoriser le raccordement de nouveaux clients et le maintien des clients existants, tout en veillant à une maîtrise du tarif de transport.

À ce titre, GRTgaz vous propose donc une nouvelle offre dite « Remise Développement » qui vous permet de bénéficier d'une prise en charge partielle par GRTgaz du prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement.

Cette « Remise Développement » s'applique aux projets suivants :

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

- **Aux nouveaux raccordements** sur le réseau de transport de GRTgaz (clients industriels, GRD et GNC)
- **Aux développements d'installations existantes** qui entraînent une augmentation de capacités (clients industriels, GRD et GNC) et une modification/adaptation des ouvrages de raccordement

4.2.1.1 Principes

4.2.1.1.1 Montant maximal de Remise Développement

GRTgaz détermine le montant maximal de Remise Développement applicable à votre projet correspondant aux recettes d'acheminement aval (somme des termes de capacité de sortie du réseau principal, tarif sur le réseau régional et tarif de livraison - ci-après désigné **R**) générées actualisées (au coût moyen pondéré du capital de GRTgaz en vigueur à la date de signature du CRAC), par votre projet, entre 3 et 10 ans maximum.

4.2.1.1.2 Montant de Remise Développement appliqué en cas de projet « simple »²

GRTgaz détermine le prix des ouvrages de raccordement (poste de livraison et branchement) (**I**) ;

Deux situations sont possibles :

- Si les recettes d'acheminement calculées sur 10 ans et actualisées sont **< 50%** du prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement, GRTgaz vous propose de payer **I - R**.
- Si les recettes d'acheminement calculées sur 10 ans et actualisées sont **> 50%** du prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement, GRTgaz vous propose de payer **50%*I**.

La prise en charge par GRTgaz d'une partie du prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement est au maximum de 50% du prix des ouvrages de raccordement à la date de conclusion du contrat de raccordement.

4.2.1.1.3 Montant de Remise Développement appliqué si votre projet nécessite une adaptation et/ou un renforcement du réseau de transport

GRTgaz détermine :

- le prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement (poste de livraison et branchement) (**I**) ;
- la quote-part du coût du renforcement/adaptation du réseau de transport applicable à votre projet (**Q**)

Deux situations sont possibles :

- Si le montant **R** est inférieur au montant **Q**, aucune remise développement n'est affectée à votre projet ; la totalité de la remise développement est affectée à la prise en charge de la quote part du renforcement du réseau de transport applicable à votre projet
- Si le montant **R** est supérieur au montant **Q**, alors GRTgaz détermine la remise développement applicable à votre projet.
 - Si **R - Q > 50%** du prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement, GRTgaz vous propose de payer **50%*I**
 - Si **R - Q < 50%** du prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement, GRTgaz vous propose de payer **I - (R - Q)**.

² Projet « simple » : réalisation uniquement des ouvrages de raccordement (poste de livraison et branchement) sans renforcement et ou adaptation ou d'extension de réseau

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

La prise en charge par GRTgaz d'une partie du prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement est au maximum de 50% du prix des ouvrages de raccordement à la date de conclusion du contrat de raccordement.

4.2.1.1.4 Montant de remise développement appliqué si votre projet nécessite une extension du réseau de transport

Dans le cas où à minima deux clients demandent simultanément un raccordement au réseau de transport, GRTgaz réalise éventuellement une **extension du réseau de transport** commune aux deux clients, puis deux branchements distincts vers les installations de ces deux clients.

Le coût de l'extension du réseau de transport est rémunéré via un incrément de NTR (Niveau de Tarif Régional).

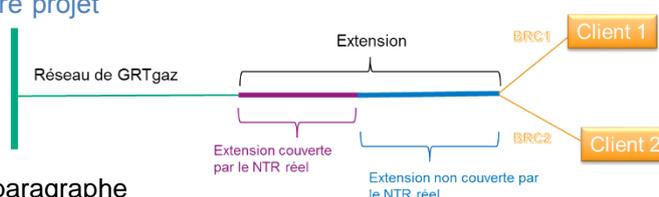
GRTgaz détermine :

- le prix des ouvrages de raccordement (poste de livraison et branchement) (I) ;
- le NTR théorique associé à votre projet
- le NTR réel associé à votre projet, celui-ci étant au maximum de 10, conformément à la délibération de la CRE du 15 décembre 2016 portant décision sur le prix d'utilisation du réseau de transport de gaz naturel de GRTgaz

Deux situations sont possibles :

- le NTR théorique associé à votre projet est égal au NTR réel, la remise développement est alors déterminée conformément au paragraphe 4.2.1.1.2.
- le NTR théorique associé à votre projet est supérieur au NTR réel, le coût de la quote-part de **l'extension de réseau applicable à votre projet**

et non couverte par le NTR est alors intégré au prix des ouvrages de raccordement (I) ; ce nouveau prix est utilisé pour déterminer le montant de la remise développement applicable à votre projet, conformément au paragraphe 4.2.1.1.2.



4.2.1.1.5 Détail des calculs de remise développement en cas d'impact sur le réseau de transport

Dans le cas où votre projet induit un renforcement, une adaptation ou une extension du Réseau les détails des calculs du taux de la remise développement pourront être audités par la CRE. Seul le taux de remise sera communiqué au client, via l'offre de raccordement et le contrat de raccordement et de livraison.

4.2.1.2 **Contreparties**

Les capacités utilisées dans le calcul de la « Remise développement » sont les capacités annuelles fermes, les capacités annuelles interruptibles, sous réserve de respecter les règles de commercialisation des capacités interruptibles, et les capacités mensuelles. Dans le CRAC, vous devez vous engager à **réserver, faire réserver ou payer la capacité** utilisée dans le calcul des recettes d'acheminement (R)

Dans le cas d'une **adaptation d'ouvrages de raccordement existants**, seule la **capacité supplémentaire est prise en compte dans le calcul de la « Remise développement »**. Cependant dans le CRAC vous vous engagez à **réserver, faire réserver ou payer la totalité de la capacité** nécessaire à votre site (capacité avant adaptation plus nouvelle capacité).

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

4.2.2 Vous souhaitez effectuer une réservation anticipée de capacités d'acheminement sur le réseau régional ou le prix relatif à l'acheminement aval (sortie du réseau principal jusqu'au point de livraison) généré par votre projet représente un montant supérieur à 300 k€/an.

Lorsque vos installations seront raccordées au réseau régional, vous pouvez effectuer une réservation anticipée de capacités d'acheminement sur le réseau régional par la conclusion d'un CRAC qui vous permet de garantir que vous en disposerez de ces capacités lors de la mise en gaz de vos installations.

Vous avez l'obligation de conclure un CRAC si le prix relatif à l'acheminement aval (sortie de réseau principal, réseau régional et à la livraison ⁽³⁾) représente un montant supérieur à 300 000 euros HT par an.

Si vous remplissez les conditions précitées, la proposition de CRAC vous est remise en même temps que l'offre de raccordement et la proposition de contrat de raccordement/livraison. **Le CRAC doit être signé préalablement à la signature du Contrat de Raccordement et de Livraison**

4.3 Modalités de paiement des ouvrages de raccordement

GRTgaz propose deux modalités de paiement du prix de la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement :

- sous **forme de redevances annuelles, trimestrielles ou mensuelles**. La redevance annuelle correspond à 10,2% du prix de la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement, les redevances trimestrielles et mensuelles sont déterminées au prorata temporis.
- Sous **forme d'un paiement au comptant** selon un échéancier établi de la façon suivante et indiqué aux Conditions particulières du Contrat de Raccordement et de Livraison:
 - 1^{ère} facture adressée le mois suivant la date de signature du Contrat de Raccordement, elle correspond à 10% du prix de la Mise à disposition des Ouvrages de Raccordement
 - 2^{ème} facture adressée le mois précédent la date prévisionnelle de commande des matériels, elle correspond à 30% du prix de la Mise à disposition des Ouvrages de Raccordement
 - 3^{ème} facture adressée le mois précédent la date prévisionnelle de début des Travaux, elle correspond à 40% du prix de la Mise à disposition des Ouvrages de Raccordement
 - 4^{ème} facture adressée le mois suivant la date prévisionnelle de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement, elle correspond à 20% du prix de la Mise à disposition des Ouvrages de Raccordement

Le prix de la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement comprend :

- Le prix des études de faisabilité et des études de base
- Le prix de la Réalisation des Ouvrages de Raccordement, de leur Mise en gaz et Mise en Service.

Si votre projet bénéficie d'une **Remise Développement**, GRTgaz indique dans les Conditions Particulières du Contrat de Raccordement et de Livraison :

- Le prix des Ouvrages de Raccordement sans remise développement ;
- Le prix des Ouvrages de Raccordement avec remise développement déterminé conformément au paragraphe 4.2.

⁽³⁾ Somme du terme de capacités de transport sur le réseau régional, du terme de capacités de livraison et de l'éventuel complément de prix acquitté dans le cas d'une capacité horaire supérieure à 1/20 de la capacité journalière

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

Si vous optez pour un paiement sous forme de redevances ; celles-ci correspondent à 10,2% du prix avec remise développement.

Si vous optez pour un paiement au comptant et sous forme d'échéancier ; les 3 échéances sont déterminées comme ci-dessus. Le taux de remise développement applicable à votre projet est appliqué uniformément aux 3 échéances.

4.4 Évolution du prix en cas de suspension ou résiliation anticipée du Contrat de Raccordement et Livraison et du CRAC

Les conditions suivantes sont précisées dans chacun des contrats :

- suspension de la réalisation des Ouvrages de Raccordement avant la date prévisionnelle de début des Travaux
- résiliation anticipée du Contrat de Raccordement et de Livraison avant la date prévisionnelle de début des Travaux,
- suspension/résiliation anticipée du CRAC en cas d'acceptation d'une suspension/résiliation anticipée du Contrat de Raccordement et de Livraison.

Au plus tard deux mois avant la fin de la suspension de la réalisation des Ouvrages de Raccordement avant la date prévisionnelle de début des Travaux :

- Si vous décidez de poursuivre votre projet de raccordement de vos installations au Réseau; GRTgaz détermine le nouveau prix du projet en prenant en comptant les surcoûts éventuels liés à cette suspension. Vous aurez donc à payer le nouveau prix minoré du taux de remise développement (éventuellement recalculé) appliqué à votre projet, moins les acomptes déjà effectués avant la date de demande de cette suspension.
- Si vous demandez à GRTgaz la résiliation anticipée du Contrat de Raccordement et de Livraison, vous aurez donc à payer à GRTgaz :
 - les prestations fournies et Matériels commandés (et/ou livrés) jusqu'à la date d'effet de la résiliation anticipée,
 - tous les coûts supportés par GRTgaz directement liés à la résiliation anticipée.
 - GRTgaz produit à votre demande, l'ensemble des éléments et factures permettant de justifier l'évaluation du bilan financier ainsi établi. Une unique facture soldante vous sera alors adressée. La remise développement ne pourra donc pas s'appliquer dans ce cas.

4.5 Conditions de livraison et services associés

Les prix des prestations liées aux conditions de livraison à l'interface avec vos installations et les services associés sont publics et disponibles sur le site internet www.grtgaz.com dans le Catalogue des Prestations Clients raccordés ou raccordables en France dans la rubrique « Consommateur ».

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018

5 EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Les délais et les prix indiqués sont susceptibles d'être impactés à l'avenir en cas d'évolution des réglementations détaillées dans l'annexe 1 « Contexte Réglementaire ». Toute évolution réglementaire impactant les évolutions de raccordement au réseau de transport sera étudiée par GRTgaz et fera ensuite l'objet d'une information et d'échanges avec les clients industriels dans le cadre de la Concertation gaz. Ces évolutions pourront conduire à une adaptation de la présente procédure.

6 ACCES AUX CAPACITES D'ACHEMINEMENT DU RESEAU

6.1 Le contrat d'acheminement

Préalablement au démarrage de vos installations, y compris pour vos essais, vous devez vous assurer de disposer d'un contrat de fourniture de gaz naturel auprès d'un fournisseur autorisé par les pouvoirs publics.

La liste des fournisseurs de gaz naturel est disponible sur le site Internet www.energie-info.fr.

Vous devez vous engager à souscrire ou à faire souscrire les capacités nécessaires par un expéditeur auprès de GRTgaz dans le cadre d'un contrat d'acheminement.

6.2 Accédez au marché du gaz naturel

Vous pouvez consulter les différentes solutions d'approvisionnement pour vos installations dans la brochure *Accédez au marché du gaz naturel*, disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

6.3 Accès aux capacités d'acheminement

Les détails du prix d'acheminement sur le réseau principal et le réseau régional sont disponibles sur le site Internet www.grtgaz.com dans la rubrique « [Consommateur – Vous n'êtes pas encore client – Votre approvisionnement – Tarif et outil tarifaire](#) ».

Client consommateur		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 01/02/2018	Applicable à partir du 01/02/2018